



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Conférence des Parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport

2CP

Deuxième session
Paris, Maison de l'UNESCO, Salle XI
26-28 octobre 2009

Distribution limitée

ICDS/2CP/Doc.3
7 septembre 2009
Original anglais

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Promotion de la Convention internationale contre le dopage dans le sport

Résumé

Documents : Convention internationale contre le dopage dans le sport.

Contexte : Le présent document contient des informations sur l'état de la Convention internationale contre le dopage dans le sport et sur les activités entreprises par le Secrétariat en vue de promouvoir la Convention depuis la première session de la Conférence des États parties en 2007. Au moment de l'établissement du présent rapport, 128 États membres de l'UNESCO avaient ratifié, accepté, adopté la Convention ou y avaient adhéré. Ces États parties sont assez équitablement répartis entre les cinq régions de programme de l'UNESCO. La deuxième session de la Conférence des États parties est appelée à examiner ces informations compte tenu de la responsabilité qui lui incombe de promouvoir le but de la Convention, comme énoncé à l'article 30 (a).

Décision requise : Paragraphe 15.

INTRODUCTION

1. Une des fonctions de la Conférence des États parties est de promouvoir le but de la Convention, comme énoncé à l'article 30 (a) de la Convention internationale contre le dopage dans le sport (ci-après dénommée « la Convention »). Le présent document contient des informations sur la répartition géographique des États parties et la proportion d'États membres de l'UNESCO qui ont ratifié, accepté, adopté la Convention ou qui y ont adhéré. Un récapitulatif des principales activités entreprises par le Secrétariat en vue de promouvoir la Convention est également présenté. La Conférence des États parties souhaitera peut-être envisager d'adopter des mesures complémentaires pour s'assurer que la dynamique enclenchée par la Convention ne s'essouffle pas.

ADHÉSION À LA CONVENTION

2. À la première session de la Conférence des États parties, il a été constaté que la Convention était, dans l'histoire de l'UNESCO, l'instrument international dont le succès était le plus remarquable, puisqu'il s'agit de la convention dont l'élaboration et l'entrée en vigueur ont été les plus rapides. Depuis 2007, la dynamique enclenchée par la Convention s'est maintenue, avec une croissance exponentielle du nombre de ses États parties. Au 14 octobre 2009, 128 États membres de l'UNESCO ont ratifié, accepté, adopté la Convention ou y ont adhéré. Le tableau 1 présente des informations générales concernant l'adhésion à la Convention. Les données montrent une répartition homogène des États parties entre les cinq régions de programme de l'UNESCO. Le tableau 2 montre que le taux de ratification, d'acceptation, d'adoption de la Convention ou d'adhésion à cet instrument suit une progression régulière.

Tableau 1 : Adhésion à la Convention

Régions	Total	Ont adhéré	N'ont pas adhéré	Pourcentage
Afrique	48	27	21	56,25 %
États arabes	16	12	4	75,00 %
Asie et Pacifique	47	21	26	44,68 %
Europe et Amérique du Nord	48	44	4	91,67 %
Amérique latine et Caraïbes	34	24	10	70,59 %
États membres de l'UNESCO	193	128	65	66,32 %

Tableau 2 : Taux d'adhésion à la Convention

	2005	2006	2007	2008	2009 ¹
Nombre d'instruments reçus	4	37	34	30	21
Pourcentage d'États parties	3,1 %	28,9 %	26,5 %	23,4 %	16,4 %

¹ Au 31 août 2009.

3. Il importera de veiller à ce que cette progression se poursuive au cours du prochain exercice biennal et à ce que les États membres de l'UNESCO qui n'ont pas encore adhéré à la Convention soient vivement encouragés à le faire. Dans le cadre de sa planification initiale pour l'exercice biennal 2010-2011, le Secrétariat a proposé un objectif de 150 États parties, ce qui exigera des efforts concertés, avec un renforcement des partenariats pour s'assurer que le nombre des États parties continue de croître. Un important facteur de motivation pourrait être les modifications apportées au Code mondial antidopage qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010, aux termes desquelles il est spécifié que le mouvement sportif ne devrait pas permettre à des pays qui n'ont pas adhéré à la Convention d'organiser les jeux olympiques, des championnats mondiaux ou d'autres grandes manifestations sportives.

CONFÉRENCES RÉGIONALES

4. L'un des moyens utilisés avec le plus de succès par le Secrétariat pour promouvoir et faciliter les adhésions à la Convention a été l'organisation de conférences régionales et internationales en collaboration avec les États membres ayant une expérience pratique de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes antidopage. Trois conférences ont ainsi été organisées depuis la première session de la Conférence des Parties en 2007.

5. Le Gouvernement tunisien, en collaboration avec l'UNESCO et l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO), a organisé du 11 au 13 juin 2007 une conférence régionale sur le thème *Promotion de l'éthique et lutte contre le dopage dans le sport*. Cette manifestation, qui visait à renforcer les capacités en matière de lutte antidopage et à promouvoir les valeurs fondamentales de l'éducation physique et du sport, a réuni des représentants de 12 États arabes. Les compétences spécialisées et l'expérience des participants ont permis de forger un consensus sur des bases solides et de promouvoir les adhésions à la Convention. Des progrès considérables ont été accomplis concernant ce second objectif, puisque cinq des États arabes membres de l'UNESCO (31 %) ont ratifié la Convention ou y ont adhéré dans les quatre mois précédant ou suivant la Conférence. Le soutien de la région à la lutte antidopage s'est encore accru, 75 % de l'ensemble des États arabes ayant désormais adhéré à la Convention.

6. En Afrique, l'UNESCO a organisé en collaboration avec Sport and Recreation Afrique du Sud et l'Agence mondiale antidopage (AMA) une conférence régionale sur le thème *Unis dans la lutte contre le dopage dans le sport* qui s'est tenue à Johannesburg les 27 et 28 novembre 2008. Des représentants de plus de 30 gouvernements africains ont examiné diverses mesures de nature à infléchir la prévalence croissante du dopage dans le sport. La Déclaration adoptée à l'issue de la conférence a appelé l'ensemble des gouvernements d'Afrique à ratifier la Convention et à mettre en œuvre des programmes antidopage conformes à ses dispositions et à celles du Code mondial antidopage. La conférence a également facilité une approche régionale de la lutte antidopage fondée sur des échanges réguliers d'information et de compétences et une coopération permanente, en désignant les organisations régionales de lutte contre le dopage comme les principaux agents chargés de mettre en œuvre des programmes antidopage efficaces.

7. La conférence régionale africaine a manifestement contribué à accroître le taux d'adhésion à la Convention. Dans la période qui l'a immédiatement précédée, trois États africains (le Burkina Faso, l'Ouganda et le Tchad) ont présenté leur instrument de ratification à l'UNESCO. La Zambie a présenté son instrument de ratification pendant la tenue même de la conférence et quatre autres États membres africains ont adhéré à la Convention peu de temps après. Le nombre total d'États parties africains s'élève maintenant à 27. La conférence a été également une excellente occasion de promouvoir le Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport (ci-après dénommé « le Fonds »), en suscitant un certain nombre de demandes de financement dans la région.

8. Le 20 septembre 2009, l'UNESCO a convoqué la première Réunion des ministres du sport des îles du Pacifique en partenariat avec les Îles Cook et le Conseil des Jeux du Pacifique. La promotion de la Convention et celle du Fonds comptaient parmi les principaux points inscrits à

l'ordre du jour de la réunion, aux travaux de laquelle ont pris part la majorité des États du Pacifique. Si l'on en juge par les résultats des autres réunions régionales, on peut raisonnablement s'attendre à voir un plus grand nombre de ces États, mieux sensibilisés et prenant une part accrue aux efforts internationaux de lutte contre le dopage, devenir parties à la Convention.

PARTENARIATS

9. Les partenariats noués avec un certain nombre d'organisations ou de forums intergouvernementaux régionaux jouent un rôle essentiel à double titre : ils contribuent à faire mieux connaître la Convention et favorisent l'élaboration de programmes antidopage. L'attention est appelée en particulier sur les activités menées par le Conseil du sport des Amériques (CADE) et par le Conseil ibéro-américain du sport (CID). La participation de l'UNESCO à leurs conférences annuelles, pendant lesquelles la lutte contre le dopage fait l'objet d'une attention considérable, est très enrichissante pour l'Organisation. Elle a également été invitée à participer à une réunion de travail de la CARICOM à Kingston (Jamaïque), tenue le 13 septembre 2008 et spécifiquement consacrée à la Convention et au Fonds. Toutes ces activités se sont traduites par une augmentation notable du nombre d'États parties d'Amérique latine et des Caraïbes.

10. Les relations de travail étroites qui se sont développées entre l'UNESCO, le Conseil de l'Europe et la Commission européenne sont vitales. Le nombre des États parties à la Convention atteste l'importance accordée à la lutte contre le dopage et les avantages que présente la cohésion de la démarche européenne en la matière. L'UNESCO participe en outre régulièrement aux réunions du Groupe chargé du suivi de la Convention contre le dopage (1989) et de la Conférence des ministres européens des sports, qui sont, dans un cas comme dans l'autre, des occasions appréciables d'échanger des informations et de poursuivre des objectifs communs dans l'optique de la promotion de la Convention.

11. Un certain nombre d'activités sont menées conjointement par l'UNESCO et l'AMA, dans le but d'encourager d'autres pays à adhérer à la Convention, conformément au Mémorandum d'accord conclu entre les deux organisations le 6 juin 2006. Encore aujourd'hui, chaque fois que l'AMA décrit les dispositifs internationaux de lutte contre le dopage et les responsabilités assignées par le Code aux gouvernements, elle ne manque pas de fournir des informations relatives à la Convention, et ses directeurs régionaux, en particulier, s'emploient eux-mêmes inlassablement à la promouvoir. Pour sa part, l'UNESCO continue de mettre en relief la corrélation entre la Convention et le Code, ainsi que l'importance que revêtent ces deux instruments dans le cadre de la lutte contre le dopage dans le sport.

12. Il est important d'entretenir les partenariats mentionnés plus haut et de chercher à en forger de nouveaux. À cet égard, on réfléchit actuellement aux modalités d'un éventuel partenariat avec la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française (CONFESJES) et le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), dont chaque partie tirerait profit. Une autre priorité consiste à établir davantage de ponts avec les ministres asiatiques des sports.

AUTRES ACTIVITÉS PROMOTIONNELLES ET INFORMATION DU PUBLIC

13. Le Secrétariat a participé à une série de conférences, séminaires et ateliers afin de promouvoir la Convention. Par ces activités, l'UNESCO s'est efforcée de faire mieux comprendre les questions de lutte antidopage et de susciter un consensus entre les décideurs gouvernementaux et au sein du mouvement sportif. Ces mesures ont aidé à mobiliser un soutien en faveur de la Convention et des efforts internationaux visant à lutter contre le dopage dans le sport.

14. La Convention continue également d'attirer l'attention des médias. Un certain nombre d'articles soulignant le rôle de l'UNESCO dans l'élaboration de la Convention et l'importance de cet instrument international pour lutter contre le dopage dans le sport ont été publiés dans des médias locaux et internationaux. Cet intérêt médiatique découle des initiatives au sein des États membres ou des activités spécifiques entreprises. Par exemple, l'UNESCO a nommé Justine Henin Championne pour le sport, chargée de promouvoir la Convention et le message antidopage. Une conférence de presse, qui a reçu un large écho dans les médias internationaux, a également été organisée au Siège de l'UNESCO le 12 novembre 2008 pour célébrer le 100^e État partie à la Convention. Il est intéressant de relever que le nombre de références à l'UNESCO dans les médias internationaux a nettement augmenté depuis l'adoption de la Convention. L'action de l'UNESCO dans le domaine de la lutte antidopage est l'un des aspects les plus largement couverts par les médias.

PROJET DE RÉOLUTION 2CP/Doc.3

15. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter la résolution ci-après :

La Conférence des Parties,

1. *Ayant* examiné le document ICDS/2CP/Doc.3,
2. *Se félicite* des initiatives entreprises par le Secrétariat pour promouvoir la Convention internationale contre le dopage dans le sport et pour augmenter le nombre d'États parties à la Convention ;
3. *Exprime* sa gratitude à toutes les organisations intergouvernementales et à l'Agence mondiale antidopage qui ont apporté un précieux soutien en faveur de la Convention internationale contre le dopage dans le sport ;
4. *Encourage vigoureusement* tous les États membres de l'UNESCO qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport ;
5. *Demande* au Secrétariat de continuer à améliorer les arrangements existants ainsi qu'à établir de nouveaux partenariats afin de promouvoir la Convention internationale contre le dopage dans le sport.